

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 1 de 11

Résolutions adoptées à la 0184^e séance
tenue le 12 décembre 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 16 janvier 2024

E-0184-4.1 RÉAFFECTATION DES ESPACES - AUTORISATION DE CONCLURE ET DE SIGNER DES CONTRATS POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA DIRECTION DES PROJETS MAJEURS D'INFRASTRUCTURES – AMENDEMENT OU ABROGATION DE RÉSOLUTIONS

E-0184-4.1.1 TRAVAUX DE DECONSTRUCTION
2023-A0016-0184e-289

Le point est annulé.

E-0184-4.1.2 CONTRATS DES ENTREPRENEURS - LOTS
2023-A0016-0184e-290

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0184e-290** et son **annexe** déposés aux archives :

- amende en partie le deuxième et le troisième paragraphe de la résolution E-0171-4.1, adoptée par le Comité exécutif le 30 août 2022, faisant référence aux contrats pour des services d'entrepreneurs spécialisés, et se lisant comme suit :

« autorise, dans le cadre du projet de Réaffectation des espaces libérés sur le site de la montagne, la publication d'appels d'offres en vue de sélectionner la totalité des entrepreneurs spécialisés dans les différentes spécialités requises, et pour un montant maximum de 30 M\$ par lot avant taxes, jusqu'à concurrence du montant de 210 M\$ avant taxes pour l'ensemble des lots;

- autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer, pour et au nom de l'Université, les lettres d'acceptation de soumission et d'adjudication de ces contrats ainsi que les contrats pour les services d'entrepreneurs spécialisés qui auront été retenus à la suite des appels d'offres, sauf dans les cas où la situation suivante est constatée :
 - o le montant estimé par les professionnels pour un contrat est de 10 M\$ ou plus, avant taxes, et la soumission de l'entrepreneur spécialisé excède ce montant par une variation supérieure ou égale à 15 %;

et tout autre document pour donner effet à la présente résolution après que ces documents aient été visés par la Division des affaires juridiques, de même que tout amendement apporté aux documents préalablement visés; »

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 2 de 11

Résolutions adoptées à la 0184^e séance
tenue le 12 décembre 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 16 janvier 2024

« autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer, pour et au nom de l'Université, les documents de cession de ces contrats au(x) gérant(s) de construction qui auront été retenus après que ces documents aient été visés par la Division des affaires juridiques, de même que tout amendement apporté aux documents préalablement visés. »

En adoptant la résolution suivante :

« autorise, dans le cadre du projet de Réaffectation des espaces libérés sur le site de la montagne, la publication d'appels d'offres en vue de sélectionner la totalité des entrepreneurs spécialisés dans les différentes spécialités requises, et pour un montant maximum de 30 M\$ par lot avant taxes, jusqu'à concurrence du montant de 210 M\$ avant taxes pour l'ensemble des lots;

- autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, et autorise le Directeur général de la Direction des projets majeurs d'infrastructures, M. Alain Boilard lorsque le Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6) l'y autorise, à signer, pour et au nom de l'Université, les lettres d'acceptation de soumission et d'adjudication de ces contrats ainsi que les contrats pour les services d'entrepreneurs spécialisés qui auront été retenus à la suite des appels d'offres, sauf dans les cas où la situation suivante est constatée :
 - o le montant estimé par les professionnels pour un contrat est de 10 M\$ ou plus, avant taxes, et la soumission de l'entrepreneur spécialisé excède ce montant par une variation supérieure ou égale à 15 %;

et tout autre document pour donner effet à la présente résolution après que ces documents aient été visés par la Division des affaires juridiques, de même que tout amendement apporté aux documents préalablement visés; »

« autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, et autorise le Directeur général de la Direction des projets majeurs d'infrastructures, M. Alain Boilard lorsque le Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6) l'y autorise, à signer, pour et au nom de l'Université, les documents de cession de ces contrats au(x) gérant(s) de construction qui auront été retenus après que ces documents aient été visés par la Division des affaires juridiques, de même que tout amendement apporté aux documents préalablement visés. »

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 3 de 11

Résolutions adoptées à la 0184^e séance
tenue le 12 décembre 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 16 janvier 2024

- amende la résolution E-0176-4.1.2, adoptée par le Comité exécutif le 14 février 2023 pour amender la résolution E - 0171-4.1, faisant référence aux contrats pour des services d'entrepreneurs spécialisés, et se lisant comme suit :

« À compter du 14 février 2023, le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, sont autorisés à signer, pour et au nom de l'Université, tous les documents requis pour donner effet à la résolution E-0171-4.1, selon les conditions prévues à cette résolution, après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques, mais uniquement lorsque requis en vertu du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal* (no 10.6). »

En adoptant la résolution suivante :

« À compter du 14 février 2023, le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, et le Directeur général de la Direction des projets majeurs d'infrastructures, M. Alain Boilard lorsque le Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6) l'y autorise, sont autorisés à signer, pour et au nom de l'Université, tous les documents requis pour donner effet à la résolution E-0171-4.1, selon les conditions prévues à cette résolution, après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques, mais uniquement lorsque requis en vertu du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal* (no 10.6). »

E-0184-4.1.3 CONTRAT POUR SERVICES D'UN GÉRANT DE CONSTRUCTION
2023-A0016-0184^e-291

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0184e-291** et son **annexe** déposés aux archives :

- amende en partie le troisième paragraphe de la résolution E-0170-4.2, adoptée par le Comité exécutif le 14 juin 2022 faisant référence aux contrats pour les services d'un gérant constructeur, et se lisant comme suit :

« autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer, pour et au nom de l'Université, les lettres d'acceptation de soumission et d'adjudication des contrats si les termes de celles-ci sont

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 4 de 11

Résolutions adoptées à la 0184^e séance
tenue le 12 décembre 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 16 janvier 2024

conformes aux paramètres établis dans l'État de la question de la présente ainsi que les contrats pour services des gérants de construction en découlant et tout autre document pour donner effet à la présente après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques. »

En adoptant la résolution suivante :

« autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, et autorise le Directeur général de la Direction des projets majeurs d'infrastructures, M. **Alain Boilard** lorsque le Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6) l'y autorise, à signer, pour et au nom de l'Université, les lettres d'acceptation de soumission et d'adjudication des contrats si les termes de celles-ci sont conformes aux paramètres établis dans l'État de la question de la présente ainsi que les contrats pour services des gérants de construction en découlant et tout autre document pour donner effet à la présente après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques.»

- amende en partie la résolution E-0176-4.1.3. adoptée par le Comité exécutif le 14 février 2023 faisant référence à l'application du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal* (10.6), et se lisant comme suit :

« A compter du 14 février 2023, le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, sont autorisés à signer, pour et au nom de l'Université, tous les documents requis pour donner effet à la résolution E-0170-4.2, selon les conditions prévues à cette résolution, après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques, mais uniquement lorsque requis en vertu du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal* (no 10.6). »

En adoptant la résolution suivante :

« À compter du 14 février 2023, le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, et le Directeur général de la Direction des projets majeurs d'infrastructures, M. **Alain Boilard** lorsque le Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6) l'y autorise, sont autorisés à signer, pour et au nom de l'Université, tous les documents requis pour donner effet à la résolution E-0170-4.2, selon les conditions prévues à cette résolution, après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques,

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 5 de 11

Résolutions adoptées à la 0184^e séance
tenue le 12 décembre 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 16 janvier 2024

mais uniquement lorsque requis en vertu du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal* (no 10.6). »

E-0184-4.1.4 CONTRAT POUR SERVICES D'UN GESTIONNAIRE DE PROJET
2023-A0016-0184^e-292

Le Comité exécutif, conformément au document 2023-A0016-0184e-292 et son annexe déposés aux archives :

- amende en partie le deuxième paragraphe de la résolution E-0170-4.1-4, adoptée par le Comité exécutif le 14 juin 2022 faisant référence à l'augmentation du plafond des honoraires du gestionnaire de projet, lequel se lit comme suit :

« autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. Éric Filteau, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, à signer, pour et au nom de l'Université, les avenants au contrat de Decasult inc. donnant effet à la présente résolution, et, s'il y a lieu en vertu du Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6), après que ces documents aient été visés par la Direction des affaires juridiques. »

En adoptant la résolution suivante :

« autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. Éric Filteau, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, et autorise le Directeur général de la Direction des projets majeurs d'infrastructures, M. Alain Boilard lorsque le Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6) l'y autorise, à signer, pour et au nom de l'Université, les avenants au contrat de Decasult inc. donnant effet à la présente résolution, et, s'il y a lieu en vertu du Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6), après que ces documents aient été visés par la Direction des affaires juridiques. »

- amende en partie le deuxième paragraphe de la résolution E-0176-4.1 adoptée par le Comité exécutif le 14 février 2023 faisant référence à l'application du Règlement 10.6, lequel se lit comme suit :

« À compter du 14 février 2023, le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. Éric Filteau, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, sont autorisés à signer, pour et au nom de l'Université, tous les documents requis pour donner effet à la résolution E-1022-5.5 (sic), selon les conditions prévues à celle-ci et à toute résolution

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 6 de 11

Résolutions adoptées à la 0184^e séance
tenue le 12 décembre 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 16 janvier 2024

subséquente eu égard au contrat du gestionnaire de projet après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques, mais uniquement lorsque requis en vertu du Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6).

En adoptant la résolution suivante :

« À compter du 14 février 2023, le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. Éric Filteau, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, et le Directeur général de la Direction des projets majeurs d'infrastructures, M. Alain Boilard lorsque le Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6) l'y autorise, sont autorisés à signer, pour et au nom de l'Université, tous les documents requis pour donner effet à la résolution E-1022-5.5 (sic), selon les conditions prévues à celle-ci et à toute résolution subséquente eu égard au contrat du gestionnaire de projet après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques, mais uniquement lorsque requis en vertu du Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6). »

- amende en partie le paragraphe de la résolution E-0177-4.4 adoptée par le Comité exécutif le 14 mars 2023 faisant référence à la modification des livrables du contrat du gestionnaire de projet, lequel se lit comme suit :

« Le Comité exécutif autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. Eric Filteau, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, à signer, pour et au nom de l'Université, le ou les avenants au contrat de Decasult inc. permettant l'ajustement des services et des livrables du gestionnaire de projet à la lumière des services et des livrables demandés au gérant, et ce, pour un montant maximal de rémunération de 9,3 M\$, avant taxes, après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques, mais uniquement lorsque requis en vertu du Règlement sur les autorisations de conclure et de signer des contrats au nom de l'Université de Montréal (No. 10.6), le tout conformément au document 2023-A0016-0177e-151 et ses annexes déposés aux archives. »

En adoptant la résolution suivante :

« Le Comité exécutif autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. Eric Filteau, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, et le Directeur général de la Direction des projets majeurs d'infrastructures, M. Alain Boilard lorsque le Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6) l'y autorise, à signer, pour et au nom de l'Université, le ou les avenants au contrat de Decasult inc. permettant l'ajustement des services et des livrables du gestionnaire de projet à la lumière des services

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 7 de 11

Résolutions adoptées à la 0184^e séance
tenue le 12 décembre 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 16 janvier 2024

et des livrables demandés au gérant, et ce, pour un montant maximal de rémunération de 9,3 M\$, avant taxes, après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques, mais uniquement lorsque requis en vertu du Règlement sur les autorisations de conclure et de signer des contrats au nom de l'Université de Montréal (No. 10.6), le tout conformément au document 2023-A0016-0177e-151 et ses annexes déposés aux archives. »

E-0184-4.1.5 CONTRATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET
INGÉNIERIE
2023-A0016-0184^e-293

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0184e-293** et son **annexe** déposés aux archives :

- amende en partie le deuxième paragraphe de la résolution E-0181-4.5, adoptée par le Comité exécutif le 29 août 2023 faisant référence aux contrats pour services professionnels en architecture et ingénierie, et se lisant comme suit :

« autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer, pour et au nom de l'Université, les lettres d'acceptation de soumission et d'adjudication de contrat, les contrats de services professionnels et tout autre document requis pour donner effet à la présente, à condition que le montant total des honoraires professionnels, pour un contrat en particulier, n'excède pas **9 M\$** (avant les taxes applicables), et que l'estimation de 33,15 M\$ (incluant les contingences de design, de construction ainsi qu'une allocation pour les risques, mais avant les taxes applicables) pour l'ensemble des honoraires professionnels requis pour mener à terme le projet soient respectée, après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques, mais uniquement lorsque requis en vertu du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal* (no 10.6). »

En adoptant la résolution suivante :

- « autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, et autorise le Directeur général de la Direction des projets majeurs d'infrastructures, M. Alain Boilard lorsque le Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6) l'y autorise, à signer, pour et au nom de l'Université, les lettres d'acceptation de soumission et d'adjudication de contrat, les contrats de services professionnels et tout autre document requis pour donner effet à la

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 8 de 11

Résolutions adoptées à la 0184^e séance
tenue le 12 décembre 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 16 janvier 2024

présente, à condition que le montant total des honoraires professionnels, pour un contrat en particulier, n'excède pas **9 M\$** (avant les taxes applicables) et que l'estimation de 33,15 M\$ (incluant les contingences de design, de construction ainsi qu'une allocation pour les risques, mais avant les taxes applicables) pour l'ensemble des honoraires professionnels requis pour mener à terme le projet soient respectée, après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques, mais uniquement lorsque requis en vertu du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal* (no 10.6). »

E-0184-4.2 PAVILLON J.-ARMAND-BOMBARDIER - AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION DE VENTE
2023-A0016-0184^e-285

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0184e-285** et ses **annexes** déposés aux archives :

- autorise l'Université de Montréal à procéder à la vente de ses droits détenus dans le pavillon Joseph-Armand Bombardier, lot 2 515 712, lui appartenant, à l'acquéreur, soit l'École Polytechnique Montréal pour le prix de **49 516 500,00 \$** et selon les conditions prévues à l'offre d'achat présentée au Comité exécutif;
- autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer pour et au nom de l'Université de Montréal, l'offre d'achat, l'acte de vente, le contrat de prêt à usage et le protocole de construction, tel que présentés au Comité exécutif, ainsi que tout changement à ceux-ci, le cas échéant et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution après que ces documents aient été visés par la Division des affaires juridiques, si requis en vertu du Règlement 10.6.

E-0184-4.3 FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES - INSTITUT COURTOIS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES CONSOLES POUR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE NUCLÉAIRE
2023-A0016-0184^e-302

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0184e-302** déposé aux archives, autorise :

- la Direction Approvisionnement et gestion contractuelle à négocier un contrat d'approvisionnement avec le fournisseur BRUKER pour la conclusion d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition et l'installation de pièces nécessaires à

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 9 de 11

Résolutions adoptées à la 0184^e séance
tenue le 12 décembre 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 16 janvier 2024

la composition de trois (3) consoles des instruments de résonance magnétique (Complexe des sciences, campus MIL), et d'une valeur totale maximale de **2,45 M\$ (avant taxes)**;

- le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer pour et au nom de l'Université de Montréal, le contrat de gré à gré susmentionné avec BRUKER, ainsi que tout autre document requis, en se fondant sur l'exception prévue à l'article 13.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chap. C-65.1), sujet aux dispositions de ladite loi, et après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques.

E-0184-4.4 ÉQUIPEMENTS CISCO - PÉRENNITÉ - AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES
2023-A0016-0184^e-288

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0184e-288** et ses **annexes** déposés aux archives, autorise :

- La Direction Approvisionnement et gestion contractuelle, au bénéfice de la Direction des technologies de l'information, à procéder à un appel d'offres public fondé sur le plus bas prix conforme, pour un contrat à commande d'acquisition d'équipements Cisco d'une durée de trois (3) ans pour les projets de modernisation des Technologies d'information et pour les projets hors TI de nouveaux aménagements;
- le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer pour et au nom de l'Université, la lettre d'acceptation de soumission et d'adjudication de contrat, le contrat pour l'acquisition d'équipements Cisco et tout autre document requis pour donner effet à la présente, d'un montant total maximal de **11 M\$ (avant taxes)**, après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques, lorsque requis en vertu du Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6).

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 10 de 11

Résolutions adoptées à la 0184^e séance
tenue le 12 décembre 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 16 janvier 2024

E-0184-5.1 NOMINATIONS ET RENOUELEMENTS DE PROFESSEUR(E)S
2023-A0016-0184^e-287

Le Comité exécutif prend acte des nominations et des renouvellements des professeurs dont les noms paraissent au document **2023-A0016-0182e-287** déposé aux archives.

E-0184-5.2 FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT - ÉCOLE D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE - NOMINATION DE LA DIRECTION INTÉrimAIRE
2023-A0016-0184^e-300

Le Comité exécutif, nomme **Danielle Dagenais**, professeure titulaire, à titre de directrice intérimaire de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement, et ce, pour un deuxième mandat débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 30 juin 2024, conformément au document **2023-A0016-0184e-300** et son **annexe** déposés aux archives.

E-0184-5.3 FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE - DÉPARTEMENT DE BIOMÉDECINE VÉTÉRINAIRE - NOMINATION DE LA DIRECTION INTÉrimAIRE
2023-A0016-0184^e-301

Le Comité exécutif, nomme **Francis Beaudry**, professeur titulaire, à titre de directeur intérimaire du Département de biomédecine vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire, et ce, pour un mandat débutant le 13 décembre 2023 et se terminant le 12 juin 2024, conformément au document **2023-A0016-0184e-301** et son **annexe** déposés aux archives.

E-0184-5.4 COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – NOMINATION
2023-A0016-0184^e-299

Le Comité exécutif, nomme **Lee J. M. Seymour**, professeur agrégé au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences, au Comité d'éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH) en tant que membre régulier versé dans les méthodes, les domaines ou disciplines de recherche, et ce, pour un premier mandat de trois (3) ans débutant le 12 décembre 2023 et se terminant le 12 mai 2026, conformément au document **2023-A0016-0184e-299** et son **annexe** déposés aux archives.

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 11 de 11

Résolutions adoptées à la 0184^e séance
tenue le 12 décembre 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 16 janvier 2024

E-0184-5.5 OCTROI DE GRADES
2023-A0016-0184e-303 à 303.5

Le Comité exécutif décerne les grades de premier cycle et de cycles supérieurs de HEC Montréal et Polytechnique Montréal, conformément aux documents **2023-A0016-0184^e-303 à 303.5** déposés aux archives.

Le secrétaire général

Alexandre Chabot